

DECISIONS DU PRESIDENT

prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020

Visa de la Préfecture le 29/04/2020

Affichage le 29/04/2020

N° 20-041

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Admission en non-valeur

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables attendus au titre d'effacement de dettes suite à poursuite sans effet et certificat d'irrecouvrabilité, pour un montant total de 384.76 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier pour le budget principal.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-050

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Extension du réseau d'eaux usées - Chemin du Pilon à Val-Revermont (01370)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 27 janvier 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte relative à l'extension du réseau d'eaux usées du Chemin du Pilon à Val-Revermont ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de base de l'entreprise SAS PIQUAND TP (39160 Saint-Amour) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché relatif à l'extension du réseau d'eaux usées du Chemin du Pilon à Val-Revermont (01370) est attribué à la SAS PIQUAND TP (39160 Saint-Amour) pour un montant de 56 434.95 € HT.

ARTICLE 2 :

Les autres offres sont classées ou déclarées irrégulières conformément au rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-051

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Assainissement Route de Bourg à Simandre-sur-Suran (01250) – avenant n°2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU le marché relatif à l'assainissement Route de Bourg à Simandre-sur-Suran (01250), marché conclu avec la société SOCATRA, pour un montant de 73 716.00 € HT ;

VU l'avenant n° 1 d'un montant de 14 336,50 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de 4 semaines le délai d'exécution initial de 4 semaines et ainsi de porter le délai d'exécution du marché à 8 semaines afin de prendre en compte les travaux supplémentaires et évolutions inclus dans l'avenant n°1 ainsi que les difficultés de terrassement dues à la présence de roche dans le terrain ;

CONSIDERANT que l'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant n° 2 au marché relatif à l'assainissement Route de Bourg à Simandre-sur-Suran ayant pour objet de prolonger de 4 semaines le délai d'exécution initial de 4 semaines et ainsi de porter le délai d'exécution du marché à 8 semaines est conclu avec la société SOCATRA.

ARTICLE 2 :

Ledit avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-052

SERVICE : Finances

OBJET : Ligne de trésorerie de 3 000 000 € utilisable par tirages pour le Budget principal.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie à financer du Budget principal s'élève à 3 000 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre de l'Agence France Locale du 10 avril 2020 à un taux variable Eonia+ marge de 0.39 % l'an est la mieux placée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une ligne de trésorerie est souscrite auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant** : 3 000 000 Euros
- **Durée** : 6 mois
- **Taux d'intérêt** : taux variable EONIA + marge de 0,39 % l'an
n tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- **Base de calcul des intérêts** : Exact / 360 jours
- **Modalités de remboursement** : paiement mensuel des intérêts et de la CNU ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Date d'effet du contrat** : sous 30 jours maximum date d'effet du contrat
- **Garantie** : néant
- **Commission d'engagement** : 1 500 €, soit 0.05 % du montant maximum, payable à la 1^{ère} échéance d'intérêts.
- **Commission de non utilisation (CNU)** : 0.10 %

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-053

SERVICE : Finances

OBJET : Ligne de trésorerie de 3 000 000 € utilisable par tirages pour le Budget principal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie à financer du Budget principal s'élève à 3 000 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre de La Banque postale du 8 avril 2020 à un taux d'intérêts à 0 % l'an est la mieux placée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une ligne de trésorerie est souscrite auprès de La Banque Postale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant** : 3 000 000 Euros
- **Durée** : 6 mois
- **Taux d'intérêt** : taux à 0 %
- **Date de prise d'effet du contrat** : 3 semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 8 juin 2020
- **Base de calcul des intérêts** : 30 / 360 jours
- **Montant des tirages** : 10 000 € minimum
- **Modalités de remboursement** : paiement trimestriel des intérêts et de la CNU ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Garantie** : néant
- **Commission d'engagement** : 4 500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- **Commission de non utilisation (CNU)** : 0.25 %
- **Modalités d'utilisation** : Tirages/versements, procédure de Débit/Crédit d'Office privilégiée ; aucun montant minimum pour les tirages.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-054

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Fourniture et mise en œuvre d'un tamiseur rotatif pour la station d'épuration de Val-Revermont (01370)

Décision du Président annulée identique n°20-049

N° 20-055

SERVICE : Finances

OBJET : Admission en non-valeur

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables attendus au titre d'effacement de dettes suite à procédure de surendettement pour un montant total de 2 128,37 € au vu de l'état récapitulatif n° 655400535-00200 ci-joint établi par Monsieur le Trésorier pour le Budget principal.

Budget Principal : 2 128,37 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 30/11/2018
001006 TRÉS. BOURG-EN-BRESSE MUNICIPALE
00200 - CA BASSIN BOURG EN BRESSE

Exercice 2018
Numéro de la liste 655400535
32 pièces présentes pour un total de 2128,37

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	27 Pièces pour	1136,96
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5 Pièces pour	991,39
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Inconnue		2015 T-704400000243		170632-413-		CHOQUET EMILIE		300		61 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720744500035		1589--		COLIN Guillaume		303		7,67 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720736000035		1589--		COLIN Guillaume		303		3,77 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720743500035		1589--		COLIN Guillaume		303		0,70 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720743000035		1589--		COLIN Guillaume		303		4,16 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720741400035		1589--		COLIN Guillaume		303		5,33 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720742700035		1589--		COLIN Guillaume		303		4,50 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720741100035		1589--		COLIN Guillaume		303		2,47 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720740400035		1589--		COLIN Guillaume		303		11,44 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720738500035		1589--		COLIN Guillaume		303		6,63 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-720726100035		1589--		COLIN Guillaume		303		17,55 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2013 T-707200002118		17067-22-		COMAS Christèle		300		47 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2014 T-707200002146		17067-22-		COMAS Christèle		300		47 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2012 T-707200001894		17067-22-		COMAS Christèle		300		47 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-707200001660		17066-421-		GARNET Kelly		300		67,39 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-707200002434		17066-421-		GARNET Kelly		300		184,12 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-707200000225		17066-421-		GARNET Kelly		300		89,85 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2017 T-23		170632-413-		LETAILLEUR Lella		102		143 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200001562		17066-641-		MADEN Hasibe		300		56,2 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200000997		17066-641-		MADEN Hasibe		300		57,9 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2012 T-707200000805		17066-641-		MADEN Hasibe		300		103,35 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200001292		17066-641-		MADEN Hasibe		300		57,9 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200001806		17066-641-		MADEN Hasibe		300		69,9 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2017 T-11602		17067-22-		MADEN Hasibe		102		47 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-707200000979		17067-22-		MADEN Hasibe		300		47 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200000706		17066-641-		MADEN Hasibe		300		57,9 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200000393		17066-421-		MADEN Hasibe		300		121,32 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2013 T-707200000255		17066-641-		MADEN Hasibe		300		57,9 Surendetement et décision effacement de dette	
Inconnue		2012 T-707200000361		17066-641-		MADEN Hasibe		300		76,32 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2012 T-707200003118		17066-641-		MADEN HASIBE Nc		300		86,39 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2012 T-707200002857		17066-641-		MADEN HASIBE Nc		300		76,85 Surendetement et décision effacement de dette	
Particulier		2016 T-719565700035		1589--		SAMPAIO Ana	EMI			430,6 Surendetement et décision effacement de dette	
						TOTAL				2128,37	